

Quel est l'objectif d'un plan de lutte ?

Ce plan a principalement pour but de prévenir toute forme d'intimidation et de violence à l'ENDROIT d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel et d'INTERVENIR sur celle -ci.



Ce plan s'inspire des valeurs de l'école suivantes :

- Je suis respectueux lorsque je prends soin de moi-même, des autres et de ce qui m'entoure
- Je suis responsable lorsque je fais ce qu'on attend de moi dans mon rôle d'élève
- Nous vivons bien ensemble lorsqu'on s'entraide, qu'on collabore et qu'on adopte des comportements sécuritaires

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

2021-2022

Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées

Québec 



Enjeu : Le bien être des élèves

Conscientiser les élèves sur le langage qu'ils utilisent et sur les bonnes stratégies pour résoudre des conflits afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous.

La loi précise que le Centre de services scolaire veille à ce que chacun des établissements offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. Le Centre de services scolaire soutient les directions à cet effet.

Que contient ce plan ?

Ce plan doit notamment prévoir :

1. Une analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence

L'école est un milieu riche par la diversité de sa clientèle.

2. Des mesures de prévention

Les comportements attendus sont annoncés, affichés et enseignés. Nous utilisons un système de renforcement positif afin d'encourager les élèves à répondre aux attentes, car il est important de mettre l'accent sur les comportements souhaités dans l'école.

3. Des mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Entre autres, la communication aux parents du billet émis à leur enfant lorsqu'il y a un manquement au code de vie de l'école.



4. Des modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Toute personne est invitée à dénoncer tous actes d'intimidation ou de violence aux intervenants.

5. Des actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Bien entendu, il y a une prise en charge par la technicienne en éducation spécialisée, la direction, le policier éducateur selon le cas, nous communiquons immédiatement avec les parents, etc.

6. Des mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur

Un suivi et un travail individuel avec chaque élève concerné avec la technicienne en éducation spécialisée. Il peut y avoir un support offert par la psychoéducatrice, l'animatrice à la vie spirituelle et d'engagement communautaire ou à des services externes.

7. Des sanctions disciplinaires applicables selon la gravité

Enseignement explicite de la règle, rédiger une réflexion, participer à des ateliers sur les habiletés sociales, geste réparateur, perte de privilège, contrat d'engagement, élaboration d'un plan d'intervention, des récréations guidées, un arrêt d'agir, etc.